

Direction générale des services

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Service gestion des carrières des fonctionnaires

Mél : drhfpnc.sgcf@gouv.nc
Tél. 25 61 51

2022-DRHFPNC-58462

Nouméa, le 19 SEP. 2022

CIRCULAIRE A l'attention des employeurs publics

Objet : Campagne relative à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires - Entretiens annuels d'échange 2022.

Comme vous le savez, en application de l'article 41 de l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux, l'évaluation de la valeur professionnelle de chaque fonctionnaire est une obligation statutaire. Elle constitue notamment un acte managérial essentiel au bon fonctionnement du service et à la qualité de vie au travail.

En effet, l'appréciation de la valeur professionnelle des agents est fondée sur un entretien annuel d'échanges (EAE), véritable outil de management en ce qu'il constitue un moment d'échange privilégié entre le supérieur hiérarchique direct et l'agent. L'entretien donne lieu à un compte-rendu permettant de valoriser les résultats professionnels et les efforts tout en soulignant d'éventuels points de vigilance ou objectifs d'amélioration dans la manière de servir. L'agent peut apporter ses propres observations et peut demander la révision de ce compte-rendu dans un délai de deux mois suivant sa notification.

L'EAE constitue également un outil de référence dans l'évolution de la carrière au sujet duquel les partenaires sociaux déplorent le taux de réalisation malgré l'obligation réglementaire.

J'attire votre attention sur le fait que la fiche de poste intégrée à l'EAE revêt une importance toute particulière dans le cadre du dispositif de promotion professionnelle instauré par la loi du pays n° 2021-8 du 2 décembre 2021 portant diverses mesures relatives à l'accès aux corps et cadres d'emplois des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie .

Vous voudrez bien apporter toute votre attention à sa rédaction afin que les fonctions exercées par les agents soient identifiées en conformité avec la nature des tâches qui relèvent effectivement de l'emploi occupé et/ou des fonctions dévolues au corps auquel appartient l'agent.

Je vous invite à adresser l'EAE, signé et notifié à l'agent, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie au plus tard le 31 mars 2023 pour être versé au dossier de l'agent.

Le formulaire à utiliser pour la réalisation des EAE 2022, ainsi que les guides de l'évaluateur et de l'évalué qui doivent permettre la préparation de ces entretiens afin qu'ils puissent se tenir dans des conditions optimales, sont disponibles sur le site de la DRHFPNC, (<https://drhfpnc.gouv.nc/formulaires>) et dans l'application « Mon Portail RH » à l'adresse <https://www.monportailrh.nc/>.

En ce qui concerne la campagne d'avancement différencié, la circulaire vous sera transmise ultérieurement.

La DRHFPNC reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement par intérim

Léon WAMYTAN